

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 31 mars 2021**

Convocation adressée le 25 mars 2021
Compte rendu affiché le 16 avril 2021
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 25 mars 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et par vidéo-conférence, sous la présidence de Monsieur Richard MARION, vice président, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents physiquement : Richard MARION, Luc SEGUIN

Présent(es) en visio conférence : Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Tristan DEBRAY, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Yves BEN ITAH, Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Nathalie PERRIN-GILBERT, Cédric VAN STYVENDAEL, Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION
Stéphanie LEGER à Richard MARION (à partir de 16h30)
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN (à partir de 17h10)

Secrétaire : Luc SEGUIN

Modalités de fonctionnement du comité syndical

Rapporteur : Richard MARION

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, la possibilité est laissée aux collectivités territoriales de réunir leurs instances en visioconférence ou à défaut audioconférence.

A l'occasion de la séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

I - Réunions du Comité syndical

Les réunions du Comité syndical sont susceptibles de se tenir par visioconférence via l'outil Jitsi. Il s'agit d'une application utilisant internet *open source* et ne nécessitant pas l'installation de logiciel sur le poste informatique.

Cet applicatif est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'application.

1° - Identification des participants

La vérification de l'identité du participant se fait à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. Il n'est pas procédé à nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

2° - Conditions d'enregistrement et de conservation des débats

Le Conseil fera l'objet d'une retransmission en direct à destination du public.

En parallèle, les débats seront, comme à l'accoutumée, enregistrés afin de permettre la réalisation d'un procès-verbal *in extenso*, soumis à l'approbation du Comité.

Ce procès-verbal sera joint aux autres éléments du dossier de la séance en vue de sa publication et de son archivage.

II - Modalités de scrutin

Le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice.

Les scrutins publics s'effectueront par appel nominal.

La gestion des pouvoirs, dans la limite de deux par élu, sera effectuée par les délégués, la présidente ou l'administration du Conservatoire.

Les résultats de vote seront annoncés par la Présidente.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats du Comité syndical, et notamment :
 - o L'identification des participants lors de la connexion et de l'appel nominal à l'ouverture de séance,
 - o L'enregistrement des débats en vue de la réalisation du procès-verbal de la séance.
 - o
- Les modalités de scrutin

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vice-président,

Richard MARION

